

Si la Chambre me le permet, je voudrais, à ce stade, consigner au hansard ces deux tableaux, afin que les honorables députés soient dispensés d'écouter la lecture fastidieuse de ce que ces chiffres représentent.

Me permet-on de verser aux *Débats* ces deux tableaux?

M. le président: Je dois dire à l'honorable député que, pour que la permission lui soit accordée de déposer ces tableaux de façon qu'ils soient consignés aux *Débats*, il doit obtenir le consentement unanime de la Chambre. La Chambre autorise-t-elle l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes à déposer ces deux tableaux?

Plusieurs voix: Oui.

M. le président: Accepté.

[Note de l'éditeur: Voici les tableaux:]

Tableau VI

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Répartition par province des prêts agricoles approuvés au cours de l'année close le 31 mars 1962

	Nombre	Montant \$
Colombie-Britannique ...	244	4,051,500
Alberta	1,518	18,447,600
Saskatchewan	1,936	19,812,350
Manitoba	429	5,024,000
Ontario	1,383	17,104,000
Québec	109	1,786,100
Nouveau-Brunswick ...	111	1,109,700
Nouvelle-Écosse	41	499,900
Île-du-Prince-Édouard ..	113	733,200
Terre-Neuve	1	6,100
	5,885	68,574,850

Tableau VIII

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Relevé par province des prêts agricoles déboursés durant l'année close le 31 mars 1962

Province	Partie II		Partie III		Total	
	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
Colombie-Britannique	222	3,251,911.12	23	555,724.16	245	3,807,635.28
Alberta	1,416	16,228,245.74	56	1,199,066.33	1,472	17,427,312.07
Saskatchewan	1,890	18,694,237.76	61	1,008,888.66	1,951	19,703,126.42
Manitoba	412	4,648,755.25	16	301,481.38	428	4,950,236.63
Ontario	1,519	18,066,625.41	72	1,319,057.59	1,591	19,385,683.00
Québec	66	827,683.64	34	740,573.33	100	1,568,256.97
Nouveau-Brunswick ...	81	775,839.72	5	75,645.03	86	851,484.75
Nouvelle-Écosse	31	377,673.90	2	34,927.38	33	412,601.28
Île-du-Prince-Édouard	110	658,477.63	10	115,961.22	120	774,438.85
Terre-Neuve	1	6,100.00	—	—	1	6,100.00
	5,748	63,535,550.17	279	5,351,325.08	6,027	68,886,875.25

M. Drouin: Doit-on en conclure, monsieur le président, de ces chiffres-là, que la loi elle-même est mauvaise? Je ne le crois pas. Bien au contraire, la loi est bonne et le crédit agricole a apporté, depuis 1929, des services appréciables à nos fermiers. Pourtant, les faits sont là. Cette loi est utile aux fermiers de l'Ouest, mais ses bienfaits échappent à ceux de l'Est.

A mon avis, cette situation injuste est due à deux raisons principales. Tout d'abord, les garanties exigées par la Société sont trop onéreuses pour la plupart des requérants et, deuxièmement, on n'a pas assez fait de publicité, on n'a pas suffisamment fait connaître la loi régissant la Société du crédit agricole auprès de nos cultivateurs.

[M. Drouin.]

Comme je le disais dans mon exposé sur l'Adresse en réponse au discours du trône, il ne fait aucun doute que les règlements régissant l'application de cette loi sont de nature à favoriser les gros cultivateurs au détriment des petits.

Les exigences, quant aux garanties que les emprunteurs doivent offrir, sont telles que ceux qui ont le plus besoin d'un prêt gouvernemental pour améliorer leur exploitation agricole, et même pour la sauver de la faillite, ne peuvent «se qualifier» financièrement pour obtenir un prêt.

Il est inimaginable que près de la moitié des demandes soient refusées parce que les requérants n'offrent pas, dans l'esprit des fonctionnaires de la Société du crédit agricole, les garanties nécessaires au remboursement du prêt qui leur serait consenti.